

Commune de RABOUILLET
Département des Pyrénées Orientales

Rapport d'enquête publique

Enquête publique en vue de la création et l'entretien d'une
desserte forestière permettant l'accès aux propriétés
du massif forestier de « Boucheville - l'Espinas
dans le cadre d'une procédure de déclaration d'intérêt général



Guy Biellmann
Commissaire enquêteur
Perpignan, le 29 juillet 2018

Sommaire :

Préambule	page 1
PREMIERE PARTIE	
Rapport d'enquête	
L'objet de l'enquête	page 4
Présentation de la commune	page 4
L'économie globale sur la commune	page 5
La végétation	page 5
La faune	page 6
Le relief	page 7
Quelques photos de compréhension	page 8
Fondement et contraintes réglementaires	page 11
Historique du projet	page 12
La procédure engagée	page 13
Le déroulement de l'enquête	page 22
Analyse des observations formulées	page 24
Position de principe de commissaire enquêteur	page 36
Annexes	page 38 à 67
SECONDE PARTIE	
Conclusions et avis	
Discussion	page 69
Avis	page 71

PREAMBULE

Le présent rapport relate le travail du commissaire enquêteur chargé de procéder à l'enquête publique préalable à la création d'une

Le commissaire enquêteur, dont le nom figure sur la d'aptitude de la région, a été désigné par le Président du Tribunal Administratif de Montpellier. Il est réputé neutre et non intéressé à l'opération, compétent et expérimenté au sens des dispositions réglementaires ; il se doit de respecter une éthique et une objectivité rappelées par toutes formes de déontologie en la matière. Le commissaire ne peut se comporter ni en expert (qui est un professionnel de justice, dont l'action est définie par un magistrat dans le cadre d'une mission objective), ni en professionnel ès-qualité. Son rôle se limite à apprécier l'acceptabilité sociale et environnementale d'un projet soumis à enquête et de motiver son avis personnel qui sera forcément en partie subjectif.

Il n'a pas non plus de se comporter en juriste, puisqu'il n'a pas la responsabilité de se prononcer sur la légalité, car ceci reste du ressort du Tribunal Administratif. Il ne peut donc dire le droit, mais seulement si le droit en matière de procédure lui semble avoir été respecté, comme cela est rappelé dans plusieurs arrêts du Conseil d'Etat.

C'est donc à l'écoute des citoyens du territoire concerné, à travers les documents produits spontanément ou à sa demande, qu'il s'est efforcé, in-fine, de motiver son avis, après avoir examiné les avantages et inconvénients du projet, et dans le respect des textes qui concernent l'exercice de sa mission. Cet avis, qui reste à la disposition entière du public, ne le lie pas à l'administration, mais il est susceptible d'avoir une incidence sur les choix qui seront finalement retenus par le maître d'ouvrage. Son action poursuit l'intérêt du plus grand nombre et tente de préserver le droit des tiers.

PREMIERE PARTIE

RAPPORT D'ENQUETE

L'objet de l'enquête :

La présente enquête porte sur le projet de création et la mise au gabarit d'une voie destinée à renforcer la desserte forestière du massif de « Boucheville Espinas ». Ce massif concerne les communes de Rabouillet, Sournia, Le vivier et Vira.

La commune de Rabouillet est porteur du projet, c'est donc elle qui porte le titre de Maître d'ouvrage. Elle s'appuie sur l'Office National des Forêts pour ses compétences techniques et sur la Direction Départementale des Territoires et de Mer pour ses appuis réglementaires et administratifs.

Le réseau de routes actuelles qui dessert le massif est soit vieillissant, soit dégradé, soit insuffisant au développement de l'exploitation forestière. De plus une partie de ce massif a bonne valeur économique mérite sa mise en valeur par cette voie, laquelle desservira des parties de boisements non exploités de façon raisonnée.

Présentation de la commune :

Le village est situé dans le département des Pyrénées-Orientales en région Occitanie. Il est à une soixantaine de kilomètres à l'ouest de Perpignan, en limite du département de l'Aude (par le col d'Aussières), et accessible par la vallée de la Têt, via Ille Sur Têt (D 2), et par la vallée de l'Agly via St Paul de Fenouillet (D 7), ce dernier étant un peu plus difficile. On y accède aussi par la D 117 au niveau de La Pradelle dans l'Aude. Et plus spécifiquement par les villages directement à proximité des forêts tels que Le Vivier et Vira qui posent le problème de la qualité des voies.

Haut lieu de la résistance durant la dernière guerre, il comporte aujourd'hui environ 120 habitants, en légère augmentation depuis les années 2000, après avoir connu un déclin redoutable depuis 1840, où l'on comptait alors près de 700 habitants. Les premières traces (an 958 appartenant aux seigneurs de Pierre Pertuse) de ce qui fut probablement un hameau de Sournia nous ont donné cet armorial :



ont

On y trouve des commerces ambulants réguliers, de l'élevage, des gîtes, de l'artisanat notamment. Le paysage est fortement marqué par les boisements (forêt communale) qui est de nos jours la principale ressource de la commune.



Le village lui-même est en situation de promontoire sur la vallée de la Desix sur laquelle la vue est imprenable vers le sud et le Canigou notamment. En terme d'animation, on trouve quelques manifestations festives et des pistes de randonnées cycliste et pédestre. La commune est administrée par la Mairie ouverte au public chaque matin de la semaine.

L'économie globale sur la commune :

Elle repose sur l'élevage (ovins, caprins, buffles, ânes, chevaux,), sur l'exploitation forestière, la culture de la vigne et d'arbres fruitiers, la chasse et le travail du bois. Puis en moindre partie sur l'accueil touristique familial notamment en gîtes.

Pour ce qui nous intéresse, la production moyenne mise en vente sur le plan 1985/2004 était de 1300 M³/an. La production prudente de la Mairie lui avait permis de préserver son capital.

La recette moyenne (et les prix sont les plus élevés du département) est de 35 E ht / m³ pour des bois anciens. En terme de bilan du plan 1985/2004, la réalisation est largement positive du point de vue financier (source ONF), technique et relationnel.

La végétation et des données chiffrées sur les bois dans le secteur :

On y trouve du hêtre, du pin sylvestre du sapin pectiné et du chêne sessile ; plus

rarement des feuillus et autres résineux. Un peu moins de 9 % du territoire forestier n'est pas boisé.

La forêt n'est pas directement intégrée dans le périmètre Natura 2000 mais la voie en le longe sur quelques centaines de mètres.

Le massif de Boucheville est un massif de production de près de 4 000 hectares. Ce territoire comprend plusieurs forêts communales, Rabouillet, Vira, le Vivier (mais également Fenouillet, Gincla), des forêts domaniales de Boucheville et de Fenouillèdes, des forêts privées à structurer, comme le groupement la Fraternelle. Elles font partie des forêts les plus productives du département.

La forêt communale de Rabouillet a une surface de 481,70 hectares. En 2017, une délibération a été prise par le conseil municipal portant la surface à exploiter jusqu'à 534,95 ha.

Elle est dotée d'un aménagement forestier qui couvre la période 2009 - 2018, approuvé par arrêté préfectoral de Région du 9 juin 2005.

La forêt domaniale de Boucheville a une surface de 1784,91 hectares.

Elle est dotée d'un aménagement forestier qui couvre la période 2006 - 2020, approuvé par arrêté préfectoral de Région du 9 juin 2008.

La forêt communale du Vivier a une surface de 111,14 hectares.

Elle est dotée d'un aménagement forestier qui couvre la période 2012 - 2031, en attente de l'approbation de la région.

La forêt communale de Vira a une surface de 98,49 hectares.

Elle est dotée d'un aménagement forestier qui couvre la période 2014 - 2033, approuvé par arrêté préfectoral de Région du 22 décembre 2017.

Des hêtraies et landes de genêts avec quelques sources portent des zones à caractère humide de faibles dimensions sans grand intérêt communautaire (source ONF)

Son réseau hydrographique est composé de 4 cours d'eau qui traversent le territoire de la commune. Leur bassin versant est celui de l'Agly.

La faune :

Sont signalées les espèces telles que des grands rapaces (nidification dans le massif montagneux proche), grand tétras, avifaune variée (83 espèces bûcheuses notamment), chat sauvage, martre, écureuil, ...
Puis de grands animaux tels que chevreuil, sanglier, lapin, lièvre, ...

Reptiles et amphibiens sont présents aux abords des cours d'eau qui recèlent aussi de la truite.

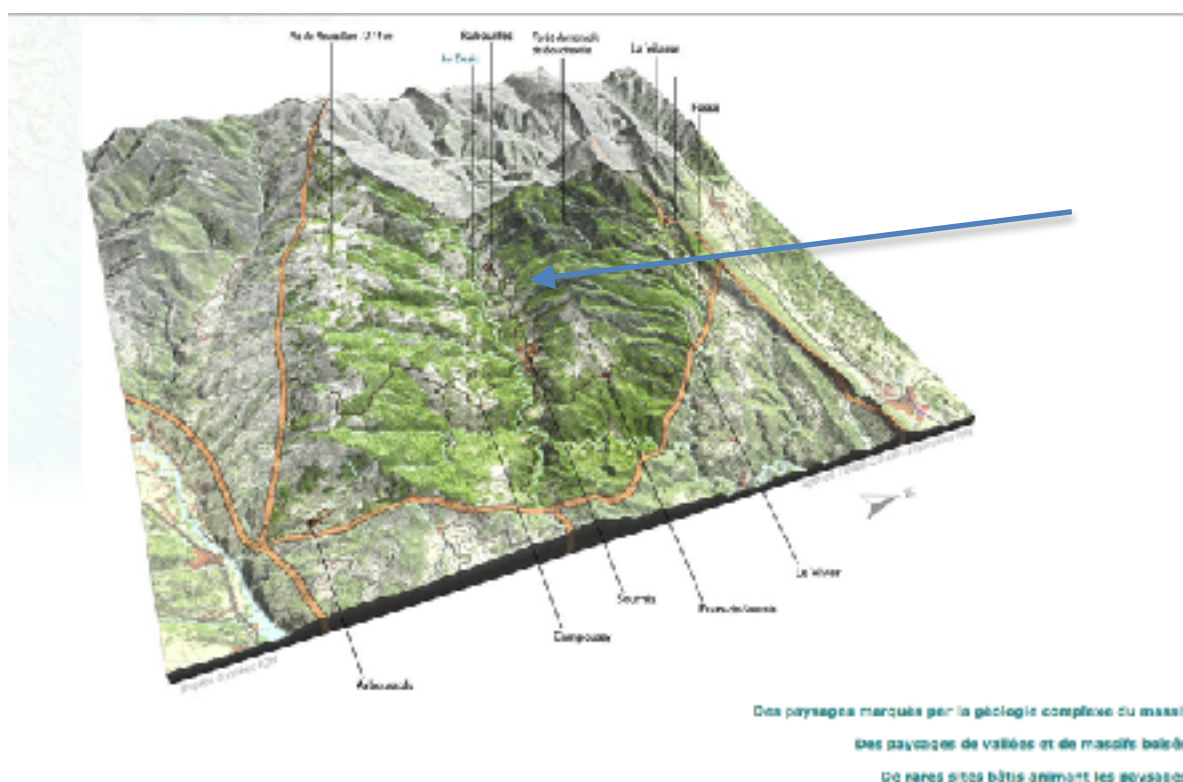
La présence de la forêt est un lieu de ressource alimentaire et favorise la présence d'insectes, nourriture favorite des oiseaux.

Le risque incendie reste la préoccupation de ce secteur, mais les essences sont peu sensible à l'incendie et le site est bien desservi en piste de défense (DFCI).

Si la forêt n'est pas directement concernée par le périmètre Natura 2000, une partie de la voirie (du point 6 au point 7 sur le schéma des voiries) le longe sur quelques centaines de mètres. Ceci a nécessité la consultation de la DREAL pour savoir si une étude de l'opération au cas par cas était indispensable ; la décision prise en cours de préparation de l'enquête, juste avant la signature de l'arrêté préfectoral, malgré l'avis de l'ONF qui relevait aussi la présence de hêtraies et landes de genêts avec quelques sources lesquelles portent des zones à caractère humide de faibles dimensions sans grand intérêt communautaire. Le démarrage de la procédure d'enquête a été ainsi retardé.

Le relief du site de la DIG

Le site de l'exploitation s'étage de 790 m d'altitude jusqu'à plus de 1500 m. La pente moyenne est d'environ 40 % exposée principalement au sud et l'est, dos à la tramontane. Les précipitations principales viennent depuis le sud et le sud est, portées par le vent dit « marin ».



L'écoulement naturel des eaux de ruissellement est assuré par la Désix qui se déverse plus en aval dans l'Agly, principale rivière récoltant la totalité du bassin versant en direction de la mer.

Depuis le site envisagé, la vue est splendide sur la vallée et au delà sur le mont Canigou.

Il ne m'a pas paru que les travaux envisagés soient de nature à compromettre le paysage tel qu'il peut être perçu à ce jour par tout promeneur.

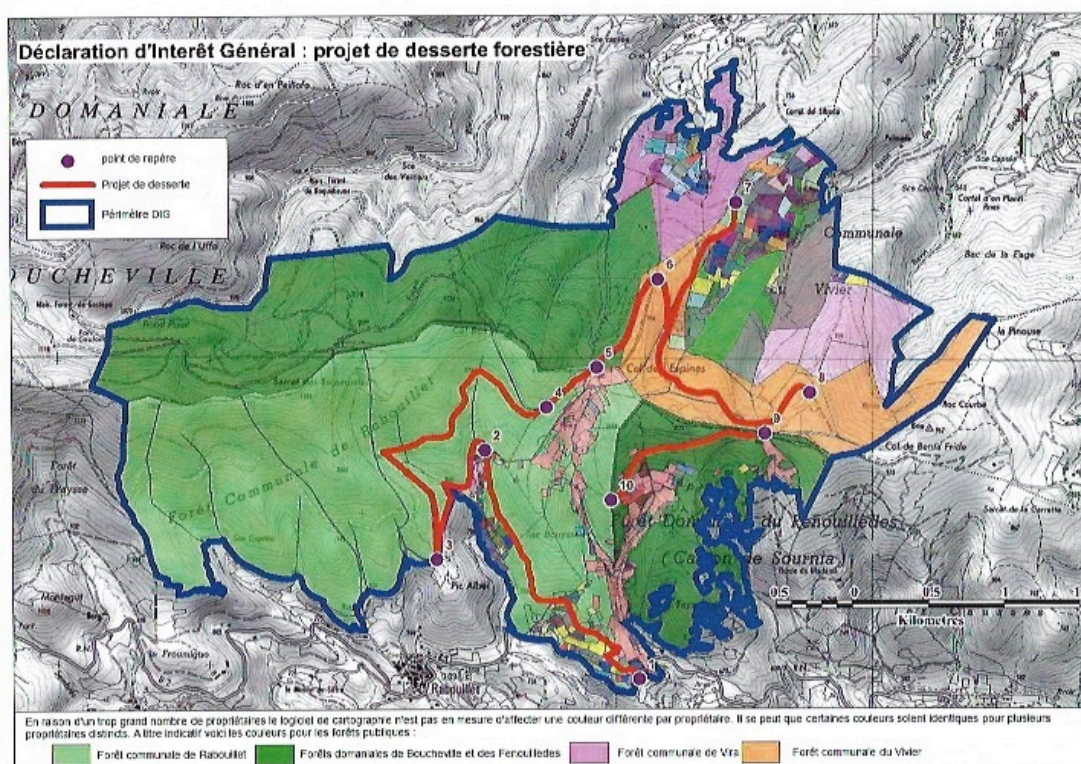
Quelques photos de compréhension

A gauche, le mur de soutènement de la voie de desserte actuelle de la forêt de Rabouillet, au nord du village sur la départementale reliant l'Aude ; on y remarque en plus clair une reprise de la maçonnerie récente d'un le coût aurait été de 100 000 euros. Il semble que cet ouvrage soit en train de continuer à se dégrader et les risques d'affaissement lors des passages des poids lourds de plus en plus lourds portent une partie des motivations de la réalisation du projet soumis à la présente enquête. Ci après à droite, une vue de la future sortie, au sud du village de Rabouillet, sur la départementale reliant le site des exploitations par la nouvelle voie. Le point de raccordement de la piste sera situé environ au centre de la courbe.



Le plus gros des transports de bois se réalise principalement en direction de l'Aude et la sortie actuelle sur la route départementale au nord ouest de Rabouillet ne devrait plus être utilisée.

Sur la carte on distingue la solution retenue et le projet général des voies soit à créer (de 1 à 2) et des autres voies. La partie depuis le point 3 en direction de la RD vers l'Aude, à l'ouest, ne sera plus autorisée aux PL.

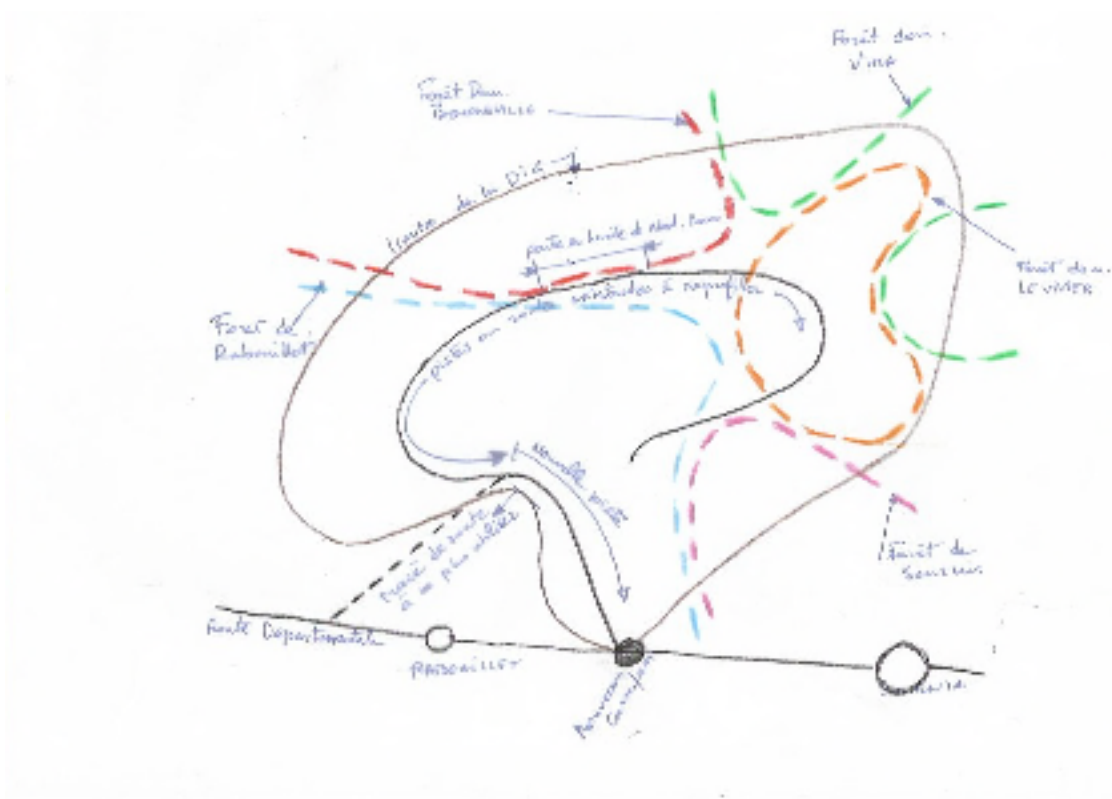


Carte extraite du dossier d'enquête (source ONF)

Une partie des voies existantes est bitumée, le reste est en état naturel. Des sections de ces voies bitumées sont dégradées ; elles ne seront reprises que par de l'empierrement comme le projet nouveau (de 1 à 2) et à terme c'est la totalité des voies qui sera empiercée. On peut imaginer que ces reprises se feront au fur et à mesure des besoins de réparations.

L'ensemble des voies en rouge, dessert la totalité du massif exploitable et s'appuie (en dehors de la section 1 à 2 que j'appelle « voie nouvelle ») sur des assiettes existantes à re profiler.

Schéma de principe de l'opération résumant le plan ci avant



Le montant prévu des travaux s'élève à environ 266 000 € pour un peu moins de 2,2 km de voie nouvelle et d'un peu plus de 8,5 km d'aménagements de voies existantes. Une aide financière devrait être attribuée pour un montant de près de 213 000 €, soit 80 %. Le dossier montre un programme d'entretien des réseaux. Il n'en donne cependant pas une estimation chiffrée.

Un règlement des accès, usages, desserte, ... sera opposé aux divers acteurs (propriétaires, ayant-droit, autres ...) Ceux-ci seront en effet assujettis à une servitude de passage, restant propriétaires de l'assiette de la voie à créer.

Lors des visites de terrain au cours desquelles j'ai été accompagné par M Boissinot de l'ONF, qui connaît parfaitement le terrain, j'ai pu constater la richesse de cette forêt et les coupes d'exploitations ne m'ont pas paru être dommageable au milieu. Les coupes qui ont pu être antérieurement réalisées ont été re fondues dans la végétation restante et dans le boisement naturel qui a repris ses droits.

J'ai aussi constaté la dégradation des voies qui ne permettraient pas une exploitation normale et sécurisée, soit par ravinements, soit par fortes pentes, soit encore par des absences de travaux destinés à rabattre les eaux de pluie vers l'aval des voies, soit par des virages trop « serrés », soit par l'absence des lieux de manoeuvre ; ces

éléments entraînent des difficultés de circulation pour les PL des exploitants.

J'ai pu aussi constater une signalisation par affichage des exploitations en cours, des panneaux routiers divers (interdictions aux véhicules motorisés, réserves aux ayants-droit,).

L'ensemble de la zone, invisible depuis la route départementale, est très préservée des agressions potentielles liées à une sur exploitation commerciale ou touristique ; on sent dans l'attitude des interlocuteurs locaux un vrai souci de préservation pour ne pas dire une envie de conserver leur « réserve gauloise ». Ceci explique certainement le sentiment de tranquillité, de sérénité générale sur la commune, ou les apparitions de travailleurs en déplacement ou d'animaux d'élevages vacants sont des plus discrètes.

Par ailleurs, j'ai pu écouter, en dehors du contenu fort technique du dossier soumis à l'enquête, une justification des besoins d'intervention dans ces milieux. Elle s'appuie notamment sur la nécessité de coupes raisonnées pour permettre une régénération la plus naturelle possible, sur la nécessité économique des interventions humaines que ce soit pour la production industrielle ou pour le chauffage. Pour cela la voirie envisagée, qu'elle soit nouvelle ou remise en état, prévoit de desservir la totalité du massif et d'en sécuriser soit les accès soit le trafic. Ceci correspond aux diverses options et plans de développement de cette filière dans le département.

Fondement et contraintes réglementaires :

Sont autorisés à utiliser les articles L151-36 à L151-40 du code rural pour faire déclarer une opération d'intérêt général : les collectivités territoriales et leurs groupements, les syndicats mixtes et l'établissement public Voies Navigables de France.

La DIG ne permet pas un transfert de propriété mais permet la création de servitudes de passages. La déclaration d'intérêt général est obligatoirement précédée d'une enquête publique. Elle doit porter à la connaissance du public un mémoire justifiant l'intérêt général de l'opération, une estimation des investissements par catégorie de travaux, d'ouvrages ou d'installations, les modalités d'entretien ou d'exploitation des ouvrages, des installations ou du milieu qui doivent faire l'objet des travaux et une estimation des dépenses correspondantes, un calendrier prévisionnel de réalisation des travaux et d'entretien des ouvrages, un document d'incidence (non exigé ici) et enfin les éléments graphiques, plans et cartes utiles à la compréhension du dossier.

En vertu de l'article L. 126-1 du Code de l'environnement, les collectivités doivent se prononcer formellement sur l'intérêt général des projets dont elles sont à l'initiative, lorsqu'une enquête publique environnementale est requise et justifiées par un objectif d'information du public. Les décrets et arrêtés ministériels relatifs aux procédures des enquêtes publiques des opérations d'aménagement (décret 2011-2018 du 29 décembre 2011) (arrêté du 24 avril 2012)

Le décret relatif aux dispositions d'évaluation environnementale des plans et programmes

Les diverses dispositions réglementaires relatives aux nomination et fonction des commissaires enquêteurs

L'article L 112-1 du code forestier liste les actions d'intérêt général.

L'article L 342-1 du même code, expose les cas de non déboisement ne nécessitant pas d'autorisation de défrichement.

L'ensemble de ces textes est rappelé dans l'Arrêté Préfectoral de mise à l'enquête publique (AP n° DDTM 2018163-001 du 12 juin n2018)

Sur les documents d'urbanisme en vigueur ou en projet :

- Un PLU*i* (plan local d'urbanisme intercommunal) est en cours d'élaboration sur Rabouillet et Sournia. Traditionnellement ce type de zone forestière est classé en zone protégée et les travaux d'exploitation n'y sont pas interdits.
- Une carte communale est en cours d'élaboration sur Le Vivier et la règlement national d'urbanisme s'y applique. Ce type de travaux n'y est généralement pas interdit.
- Pas de document d'urbanisme sur Vira et on se retrouve dans le même cas que pour Le Vivier.

L'ONEMA n'a pas estimé que ces travaux relevaient des dispositifs de la loi sur l'eau.

Les voies existantes sont des voies communales. Pour la voie à réaliser, la partie relevant des parcelles privées, sera usage public mais la propriété restera privée.

Il s'agit donc de créer une servitude liée à l'intérêt général de l'opération.

Historique du projet :

Le projet remonte à 2014 .

Un réunion portant sur le principe de la déclaration d'intérêt général de l'opération le 19/05/2014 à Perpignan

Une visite terrain de l'ONEMA du 24/11/2015 a conclu à la possibilité d'une aide publique, à la possibilité de remplir le formulaire simplifié des incidences Natura 2000,

et pris un certain nombre de décisions complémentaires et secondaires.

Une réunion publique de présentation a été organisée le 01/06/2017 à Rabouillet.

Une réunion s'est tenue le 17/06/2017 qui a permis des adaptations au débouché de la voie à réaliser sur la RD à l'est de la commune.

Un avis de l'ONF en date du 04/08/2017 atteste que le projet ne présente pas d'incidences sur les habitats et les espèces des sites Natura 2000.

Une réunion publique s'est tenue à Rabouillet le 15/12/2017. Elle portait notamment sur le calendrier prévisionnel de la procédure (remise du rapport et conclusion du CE vers la mi mai 2018)

Les communes concernées ont délibéré :

- le 20/12/2017 pour Le Vivier
- Le 19/12/2017 pour Rabouillet
- Le 28/12/2017 pour Vira
- Le 26/02/2018 pour Sournia.

Au titre des consultations des services :

- La DDTM service environnement forêt en date du 28 mars 2018, considère que les incidences écologiques sont non significatives.
- La DDTM service de l'eau et des risques, en date du 26 mars 2018 est favorable au projet présenté.
- Le 27/04/2018 la DREAL Occitane donne récépissé de dépôt d'un formulaire de demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation d'une étude d'impact. Elle rend son avis le 05 juin 2018
- La DDTM décide le 6 juin 2018, de relancer la procédure de mise en place de l'enquête publique à la suite de cet avis.

La procédure engagée

J'ai été désigné comme commissaire enquêteur par décision du président du tribunal administratif n° E18000050/34 en date du 21 mars 2018. J'ai déclaré ne pas avoir de lien ni d'intérêt avec la commune ni à titre personnel ni à titre professionnel le 2 » mars 2018.

J'ai remis les documents relatifs à mon non intéressement au projet le 31 mars 2018.

J'ai pris contact avec la DDTM, la Mairie de Rabouillet et l'ONF, puis par la suite au fur et à mesure de l'avancée de mes investigations sur le sujet, avec d'autres services ou collectivités.



J'ai rencontré le Maire le 9 avril 2018 à 14h à la mairie de Rabouillet.

M A. BLANC était accompagné de son secrétaire de mairie M JP Lecigne et de M S Boissinot de l'ONF.

Lors de cette réunion, nous avons évoqué le pourquoi de cette enquête, ses origines et le but recherché. En résumé, l'affaire remonte à plusieurs années. Un dossier d'aménagement forestier (2004-2018) arrive en fin de plan. Il sera remplacé par un autre plan sur 15 ans.

La raison profonde de la présente procédure réside en plusieurs points :

- La voie actuelle de desserte est en mauvais état par endroits (murs de soutènement en voie d'éboulement), les courbes y sont parfois trop courtes, les pentes quelque fois importantes et les traversées d'agglomération deviennent difficiles. Celle-ci se greffe sur la route qui va de Rabouillet en direction de Puilaurens et Axat ou Caudiès de Fenouillèdes. Juste après ce carrefour le mur de soutènement est en train de se dégrader car le charroi et la taille des PL n'est plus adaptée. De même les traversées de Vira et Le Vivier sont de plus en plus sujets à des sinistres avec les façades des immeubles notamment.... C'est donc vers la réalisation d'une nouvelle voie empierrée de l'ordre de 11 km desservant environ 1850 Ha de forêts que le projet s'oriente et est présenté à l'enquête publique.
- Les voies existantes dans la zone à exploiter (quelles soient en bitume ou en terre) sont dégradées, non adaptées aux conditions de circulation et ne présentent pas de possibilité de manoeuvres aux PL.
- Le plan sur 15 ans, destiné à planifier l'exploitation des bois sur ces forêts, arrive à expiration et devra être remplacé.
- Les sorties autres sur l'Aude ou les autres communes du périmètre rallongent les circuits et sont défectueuses.

L'aménagement global permettra, au delà de la meilleure circulation des camions de transport de grumes, de continuer la production des bois de chauffe (consommation locale) ou de ceux de production plus noble (meubles notamment, de fabrication étrangère) selon la taille et la qualité des arbres abattus. En plus les particuliers pourront avoir un accès plus rapide à leur propriété et sur leurs lieux de coupe personnels. Il est bien précisé que l'abattage n'est pas systématique et suivi de replantation, mais sélectionné avec repousse naturelle ; les arbres désignés sont marqués (ou «martelés») avec des repères et les arbres sont régénérés naturellement car les branches de taille inférieure à celle destinées aux utilisations de chauffe et l'industrie (environ 7 cm de diamètre), restent sur place pour y pourrir.

L'ONF, établissement public, en assure le contrôle, la police et la gestion (COFOR) s'appuyant en cela sur l'association des communes (Rabouillet, porteur du projet,

Vira, Le Vivier et Sournia). Ces 3 dernières ne sont que peu concernées et Sournia uniquement par le tracé de la voie en dehors du périmètre de la DIG. Ceci explique le nombre de propriétaires privés concernés et énumérés dans le dossier.

Diverses options ont été envisagées. Dans le mémoire il est fait état de 6 options différentes. Le résumé des points retenus pour l'option mise à l'enquête porte sur :

- la solution la plus directe.
- Celle qui permet d'utiliser une grande partie des tracés existant,
- La desserte des territoires exploitables non desservis actuellement,
- l'offre d'une seconde sortie à ce massif,
- l'offre des terres d'exploitation nouvelles qui aurait recueilli l'accord des participants aux diverses réunions préalables. L'exploitation des bois ne peut cesser car la filière est vivante et il n'est pas envisagé de l'arrêter ou d'en réduire le volume de production.

Durant le dernier plan d'exploitation, les volumes sur pied par rapport à la surface de la forêt était de 295 m³ par hectare (affirmé comme très fort par l'ONF). A titre d'information, il était aussi cité que la croissance annuelle était de l'ordre de 1 cm sur le diamètre et sur le rayon par année pour des hêtres de 120 ans.

Pour l'attribution de la subvention :

Cette subvention ne concernera que la réalisation de la voie et pas l'exploitation commerciale des bois. La commission devrait attribuer 80 % de subvention et le restant des travaux sera financé par l'Etat et les communes au prorata des volumes de bois exploités sur chacune. Le montant prévisionnel du projet est de 245 000 E.

A la fin de la réunion nous nous sommes questionnés sur le fait que la commission d'attribution de la subvention devrait en décider une fois l'enquête publique terminée. Or les délais paraissent très courts. La Mairie contactera le service à ce sujet.

Sur le plan environnemental, une extrémité de faible importance est concernée par la périmètre Natura 2000. Les autorités n'auraient pas émis d'objection compte tenu du très faible impact.



J'ai rencontré la DDTM le 13 avril 2018.

J'ai été reçu par MM NEUBAUER chef d'unité, et M SOULAT responsable du suivi administratif du dossier.

Ils m'ont confirmé que la subvention européenne de 80 % du montant de la réalisation de la voie objet de la présente enquête sera étudiée en commission vers la fin mai 2018

prochain. J'ai indiqué que le délai pour produire un avis éclairé sur les possibles interventions lors de la consultation du public me semble très court, d'autant que la DREAL a demandé depuis un examen au cas par cas et que le délai de réponse de ce service est de 35 jours. Cette position est justifiée par le service en regard des 240 ml de voirie longeant le site Natura 2000 au nord de l'opération. Ceci me paru peu conforme à la position initiale évoquée par la mairie. Il risque d'être exigé une étude environnementale pour l'impact du projet.

Le reste du financement sera couvert par l'état et les communes comme me l'avaient indiqué les participants à la réunion en mairie le 9 avril dernier.

J'ai suggéré de faire revoir le dossier pour corriger de très nombreuses fautes, que j'avais repéré sur un pré dossier qui m'avait été communiqué à partir du site de la préfecture et encore inaccessible au public.

Ils ont complété mon information par le fait que la forêt de Boucheville est très productive en hêtre notamment (commercialisé par les exploitants en chauffage et en construction de meubles notamment).

Nous avons abordé le contenu du prochain arrêté de mise à l'enquête et les modalités d'affichage, de publicité et les dates possibles d'ouverture, clôture et des permanences. Compte tenu des possibles interventions d'associations de protection des milieux naturels, de la possible opposition des propriétaires assignés à servitude de passage, j'ai suggéré que le nombre de permanences risquait d'être insuffisant au regard des deux prévues en début et fin de période d'expression du public, d'autant que plusieurs communes sont concernées par le périmètre dans lequel la voie est prévue. Il n'est pas envisagé de registre d'enquête électronique et seule une boîte de messagerie dédiée serait prévue, en plus de la consultation du dossier sur le site de la préfecture.

Il m'a été remis un pré dossier comportant :

- un CD (sur lequel sont numérisés le rapport, les annexes, la délibération du Conseil Municipal de Sournia, et la décision de désignation du commissaire enquêteur par le Tribunal Administratif)
- un projet d'arrêté préfectoral,
- un avis en date du 26 mars 2018 de l'unité police de l'eau et des milieux aquatiques de la DDTM
- un avis du service environnement, forêt et sécurité routière en date du 28 mars 2018.
- un mémoire explicatif général.

Quelques jours après cette réunion, la DDTM m'a informé qu'un examen du projet au cas par cas était déposé auprès de la DREAL. J'ai donc attiré l'attention sur :

- Le délai de constitution du dossier à déposer compte tenu du fait que les membres en charge seraient en congé.
- Le délai de réponse de ce service qui est de 35 jours.
- La possible absence de réponse entraînant la réalisation obligatoire d'une étude d'impact.
- La portée de la procédure d'enquête au regard de la date annoncée de la réunion d'attribution de la subvention envisagée.
- Les dates prévues en réunion avec la DDTM sont donc à revoir.
- les interférences avec la commission d'attribution des subventions européennes pour ce projet.

Il donc été convenu après consultation des services du tribunal administratif le 16 avril 2018 de tempérer la suite des démarches en vue de l'ouverture de l'enquête publique. J'ai demandé quelle attitude adopter auprès des services de la DDTM par mail le même jour et envoyé copie de ces correspondances au secrétariat de la mairie de Rabouillet ; je n'ai pas obtenu d'information de la DDTM ou de l'ONF durant la seconde moitié du mois d'avril.

Par appel téléphonique en date du 24 avril 2018, la mairie m'a informé d'une prochaine réunion avec les services de l'ONF le 26 avril à laquelle je n'ai pas été convié ; celle ci a été organisée pour définir les modalités de la suite à donner à la demande de la DDTM (dossier au cas par cas à la DREAL Occitanie).

Une copie du récépissé de dépôt de ce dossier à DREAL m'a été remise le 2 mai 2018 lors d'une visite en Mairie où j'avais rendez vous avec le représentant de l'ONF pour qu'il m'accompagne pour une visite des lieux, compte tenu de sa parfaite connaissance du site et du projet.

Par mail en date du 05 mai 2018, l'ONF me confirmait le fonctionnement général des circulations. La sortie du massif de Boucheville qui pose surtout problème est dans le village de Vira. Cependant la seule sortie viable, est qui est actuellement utilisée, se fait via Gincla. Seuls les grumiers peuvent utiliser les sorties de ce massif par Le Vivier, Vira et au delà Fenouillet. Pour ce qui concerne Sournia, sa traversée et l'utilisation de la RD 2 est possible à condition d'en demander l'autorisation à la Mairie et à l'Agence Routière de St Paul de Fenouillet. La réalisation du présent projet permettrait d'améliorer la sortie des bois (sortie évoquée plus avant) en même temps qu'elle permettrait l'exploitation des bois au sud du massif en évitant aux grumiers de devoir retraverser la forêt jusqu'à Gincla (en direction de l'Aude ou du nord des PO)

Ce service relève en outre que l'absence de professionnels transformant les grumes sur les PO n'induirait au final qu'un très faible trafic via cette commune.

★ J'ai rencontré Mme Laurent de l'ONF le lundi 7 mai 2018 en ses bureaux à Maury

Elle m'a re présenté l'ensemble de l'opération ; les bois sont à la fois communaux, publics et privés (cas de La Fraternelle) ; cette dernière n'est pas encore intégrée au périmètre de la DIG. Sa production serait intéressante.

Elle me rappelle que le maire de Rabouillet a pris un arrêté d'interdiction de poids lourds sur la chemin sortant de la forêt sur la route départementale en amont du village ; il semblerait qu'il ne soit pas respecté car les goumiers préfèrent cette sortie à celles du Vivier ou de Vira. La réaction récente du mur de soutènement qui pose problème, a coûté 150 000 € pour un linéaire de 150m Comparé à l'ensemble de l'opération présentée à l'avis du public, d'un montant de 240 000 (voie nouvelle, sortie nouvelle et sécurisation générale) cela représente une réelle balance économique en faveur du projet. D'autant que les études économiques menées dans le cadre de l'étude présentée prévoient une rentabilisation sur 5 années, ce qui serait un délai très raisonnable. Au delà et en dehors d'un montant d'entretien nord à l', les acteurs sont tous bénéficiaires. De plus la surface libérée par cette nouvelle voie est de 56 ha nouveaux d'exploitation. Ils sont bien plus proche des résidences des propriétaires privés sur la zone (Rabouillet). La seule inconnue réside dans la valorisation de la filière sur le plan local ; le bois est expédié en majorité vers l'Espagne

Une discussion est engagée au sujet de la position des propriétaires privés. Ils vont bénéficier de la future voie mais resteront propriétaire de l'assiette (création d'une servitude de passage). L'ONF rappelle que la procédure de déclaration d'intérêt général n'exclue pas l'expropriation en cas de refus.

Pour ce qui concerne le passage au cas par cas en DREAL, l'ONF n'y était pas favorable mais la DDTM et la DREAL ont préféré assurer une stabilité juridique au dossier ; l'environnement reste malgré tout une préoccupation majeure de cette affaire. Parallèlement, il convient de savoir cependant si les délais de la réponse seront compatibles avec la commission d'attribution de la subvention et éventuellement au regard de la date d'avis du commissaire enquêteur.

La consultation de la DREAL a été lancée le 17 avril 2018 (récépissé 2018-006240)

La réponse de M le Préfet de Région Occitanie a été prise le 5 juin 2018 ; la dispense d'examen au cas par cas est justifiée par l'importance limitée des travaux, l'intégration dans la stratégie de développement forestier participatif mise en oeuvre dès 2017, l'absence d'incidence sur les espèces et milieux (natura 2000) et l'engagement à respecter les normes de mise en oeuvre des travaux.

★ J'ai été entendu par M BLANC Paul, Maire de Sournia le 7 mai 2018. Il, m'a confirmé que la traversée de la ville ne pose vraiment de problème compte tenu du tonnage actuel et de la fréquence des passages des grumiers. Il rassure aussi en rappelant que la RD2 est actuellement classée en voie de délestage des bois (panneaux présents de la long de la dite voire). Malgré tout, il envisage à terme de réaliser un parking en centre ville et de réduire le stationnement le long de cet itinéraire. Il confirme aussi l'intérêt de l'Assemblée Départementale pour cette filière économique.

★ J'ai été renseigné le même jour par M Mounié de l'Agence Routière à St Paul de Fenouillet. Il confirme les autorisations aux PL pour l'utilisation ponctuelle de la RD. Et que cette commune pourrait remédier aux difficultés de circulations des PL vs VL en centre ville par la réalisation d'un parking. J'ai relevé que la plus grande partie des accès aux forêts est signalé par un panneau indiquant le transport de bois.



★ Le même jour, 7 mai 2018, j'ai reçu deux mails de la DDTM.

« La date de la pré commission est programmé normalement le 24 mai. L'enquête publique concernant la DIG ne sera pas commencée. En fonction des projets et des notes accordées à chacun des projets régionaux une hiérarchie sera établie. Je ne connais pas à l'avance le nombre de dossiers présentés lors de cette commission par les différents départements. On en aura plus après la commission. Le dossier de Rabouillet sera défendu et les actions de concertations réalisées à ce jour par les communes forestières et l'ONF seront un plus, bien que la non réalisation de l'enquête publique fragilise le dossier vis-à-vis des financeurs » (sic)

Dans le second :

« Les différentes animations qui ont eu lieu sur ce massif au travers de différentes actions ont conduit à l'élaboration de ce scénario qui semble être le moins pénalisant pour toutes les communes. Mais effectivement pour rejoindre Ille-sur Têt il faut passer par Sournia. Ce scénario présente l'avantage d'éviter les communes de

Vira et Le Vivier dont le passage de grumiers étaient beaucoup plus dangereux et très difficile. Concernant le passage dans Sournia cela ne posera pas de soucis aux "façades" mais il faudra demander aux personnes de limiter le stationnement dans la rue principale afin de faire passer les camions. Ce désagrément ne sera supporté que durant la phase d'exploitation des bois, la journée, et pas le weekend. Il ne faut pas s'attendre non plus à un afflux de grumiers du jour au lendemain.

Dans le cadre d'une exploitation de bois, le passage de camions se fera par Sournia (selon la nature de l'acheteur) au même titre que si il passait par le passage dangereux (l'affaissement du mur de soutènement) en amont de Rabouillet. Il n'y aura pas de changement (option 5).

Les scénarios sont proposés en pages 7 à 10 sur le document principal. Les sorties vers le Nord sont évoquées sur les options 1, 2, 3 et 4. D'ailleurs sur Vira les camions touchent réellement les "façades" des maisons rendant cette sortie très compliquée » (sic).

★ L'ONF m'a adressé une série de documents relatifs à :

- une étude simple de rentabilité : celle ci évoque la rentabilité avec recettes bénéficiaires en 5 ans de 75 000 € environ, pour une exploitation de 22 064 m³. L'investissement prévisionnel est d'environ 266 000 €
- deux extraits de la fiche d'impact déposée auprès de la DREAL au titre de l'examen préalable à la demande de subvention FEDER :
 - sur le premier, en date du 19 février 2018, le projet est détaillé de manière similaire à la description qui en est faite dans le dossier explicatif mis à l'enquête.
 - Sur le second en date du 18 décembre 2017, sont détaillées les prévisions d'exploitation en volume par essence.

Elles permettent de justifier la rentabilité ci avant. J'ai le sentiment que cette approche est raisonnable.

Les volumes prélevés sont certes estimés, mais ils ne me paraissent pas démesurés compte tenu de la méconnaissance relative des essences mises le marché dans le cadre des l'extension des superficies exploitables après l'ouverture de la nouvelle voie. En apparence au moins ces bois nouveaux ne semblent pas différents des surfaces déjà exploitées et les estimations m'ont donc paru réalistes et prudentes.

★ J'ai été invité à reprendre contact avec la DDTM le 6 juin par mail ou il été

annoncé une réponse positive de la DREAL sur le projet tel que décrit dans le dossier. Le récépissé de dépôt de la demande à la DREAL est daté du 27 avril 2018 ; la réponse de ce service est datée du 05 juin 2018. Elle explique que la faible portée de l'opération ne nécessite pas un examen au cas par cas.

Ce service n'imposant pas l'examen au cas par cas, j'ai donc pris rendez vous pour le 8 juin pour affiner les modalités de la poursuite de l'enquête. Le même jour la mairie de Rabouillet m'a adressé une copie de l'avis de la DREAL (joint en annexe)

Lors de notre entretien en ses services, M Soulat m'a indiqué que la durée de l'enquête pouvait être ramenée à une quinzaine avec deux permanences. Il a donc été convenu que :

- l'arrêté préfectoral pourrait être signé dans les prochains jours,
- que la dite enquête pouvait démarrer le 28 juin prochain à 8h et durer jusqu'au 13 juillet à 12 H et donc aux heures d'ouverture des locaux au public
- que la diffusion dans la presse se ferait 15 jours avant le démarrage de la période d'enquête avec un rappel dans les 8 premiers jours,
- que les dossiers seraient paraphés le 19 juin, et expédiés aux communes dans la foulée,
- que chaque commune recevrait un dossier consultable par le public avec un seul registre en mairie de Rabouillet, et un autre sur le site de la préfecture,
- que les observations du public seraient possible soit sur le registre déposé en mairie de Rabouillet, soit sur une boîte de messagerie dédiée,
- que le commissaire enquêteur recevra à deux reprises lors des deux permanences en début et en fin de période d'enquête, durant deux fois deux heures en mairie de Rabouillet,
- que des panneaux dits « affichettes jaunes » seront apposés en mairies, et sur le terrain, aux niveaux des accès du site de l'opération dans le délai réglementaire.

Par ailleurs s'est remis en question le problème de la subvention du FEADER dont la date est programmée au 6 juillet. L'enquête ne sera pas terminée pour que la commission d'attribution se prononce. La DDTM cherchera une solution (demander à repousser la date par exemple). Cette subvention est vitale pour la poursuite de l'opération.

Est abordée ensuite la composition du dossier. Il comprendra :

- la notice complète avec les compte rendus de la concertation,
- une note sommaire plus accessible au grand public,
- l'arrêté préfectoral de mise à l'enquête,

- la décision de nomination du commissaire enquêteur par le tribunal administratif,
- les mesures de publicité (le rappel étant inséré à chaque dossier dès parution dans la presse)

★ Sur les conseils de la DDTM, j'ai contacté le 11 juin 2018 M MARITON du CRPF (centre régional de la propriété forestière). Cet établissement est, pour le monde forestier, un peu le pendant de la chambre d'agriculture pour le monde agricole.

Ce service intervient car des terrains privés sont intéressés notamment sur la partie de la voie nouvelle débouchant sur la route reliant Rabouillet à Sournia. Les terrains nécessaires à la réalisation de la voie resteront propriété privée et chacun supportera donc la servitude de réalisation de la dite voie et des entretiens successifs nécessaires. Je n'ai pas reçu de suite après mon appel.

★ J'ai paraphé les dossiers que la DDTM va expédier aux mairies du périmètre concerné, le 19 juin 2018. Ces dossiers (un pour chacune des communes du périmètre) sont composés :

- de l'arrêté préfectoral de mise à l'enquête publique
- d'un résumé moins technique de la notice du dossier élaboré par l'ONF
- la notice complète avec plans et description du projet
- des avis des services consultés dans le cadre de l'élaboration
- des délibérations des conseils municipaux
- de la réponse de la DREAL pour la non nécessité de production d'une étude environnementale (cas par cas).
- la décision de nomination du commissaire enquêteur

Ce dossier sera complété par les avis de parutions dans la presse (parution initiale et rappel)

Le déroulement de l'enquête :

L'arrêté préfectoral de mise à l'enquête publique n° DDTM 2018163-0001 a été pris le 12 juin 2018.

Le site de l'Etat a été mis à jour afin de mettre l'arrêté préfectoral d'ouverture de l'enquête publique :

<http://www.pyrenees-orientales.gouv.fr/Publications/Enquetes-publiques-et-autres-procedures/Declaration-d-Interet-General/Desserte-Forestiere/Creation-et-entretien-d-une-desserte-forestiere>

Il a également été mis en page d'accueil de ce site.

Les premières parutions dans la presse ont eu lieu le 13 juin 2018 dans la rubrique des annonces légales des quotidiens Le Midi Libre et l'Indépendant, soit 15 jours avant l'ouverture de l'enquête.

Les rappels de cette parution ont eu dans les mêmes journaux le 04 juillet 2018 soit dans les huit premiers jours d'ouverture de l'enquête.

J'ai constaté que l'affichage en mairie et sur le terrain (visible depuis l'extérieur pour la mairie et avec les grandes affiches jaunes réglementaires sur les accès au terrain de l'opération) étaient en place dès le 13 juin 2018.



M le maire de Rabouillet a ouvert le registre d'enquête le premier jours (jeudi 28 juin à 8h) soit une heure avant le l'ouverture de la première permanence).

La seconde permanence visée dans l'arrêté préfectoral sus visé a été programmée le 13 juillet 2018 de 10 à 12 h.

J'ai clôturé l'enquête ce même jour en présence de M le maire.

J'ai pu emporter le registre et le dossier mis à disposition du public.

Nous avons convenu d'une date de rencontre pour l'examen du rapport de synthèse et d'une autre date pour remise du mémoire en réponse.

Analyse des observations formulées avant la période de consultation du public

La commune de Sournia a été consultée et émis un avis favorable à la demande de création d'une DIG en date du 26 février 2018.

L'avis favorable au projet présenté de la police de l'eau en date du 26 mars 2018

L'avis du service eaux Environnement Forêt en date du 28 mars 2018 considérant que les incidences écologiques peuvent être considérées comme non significatives.

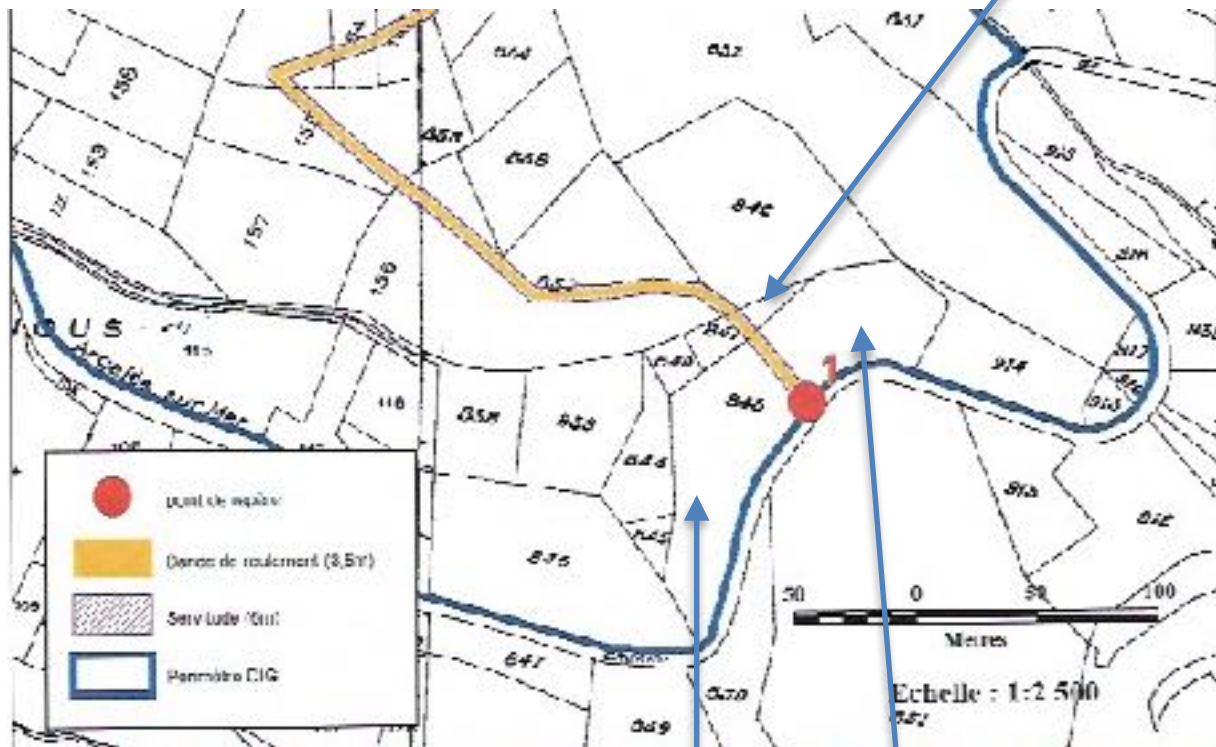
L'avis de la DREAL en date du 05 juin 2018, qui considère que le projet n'est pas soumis à étude d'impact.

Analyse des observations formulées au cours de la période de réception du public entre le 28 juin 2018 et le 13 juillet 2018.

Lors de la première permanence du 28 juin, j'ai reçu deux personnes.

A 9h30, M TIXADOR Jean Pierre. Il s'est dit propriétaire de la parcelle 843 qui est sur la RD 2 aux portes de la zone. Ce terrain est partagé en deux parties par le projet de piste nouvelle. Le raccordement de cette piste a été examiné par les services du département et il a été situé sur le point le moins dangereux dans la courbe de la RD2. Face au doute de ses descriptions j'ai demandé à M BOISSINOT représentant de l'ONF présent par hasard dans la mairie, de bien vouloir aider M Tixador à localiser son terrain et mieux expliciter sa problématique. Le principe du passage de la nouvelle piste lui est acquis. La partie Est du terrain sera conservée par le propriétaire qui matérialisera un enclos destiné à ses bovins qui doivent y attendre un transporteur routier vers les pâturages (par fournées de 40 animaux). L'exploitation se compose de plus de 300 bovins. Le chemin actuel devrait être dévié pour que la D2 ne soit plus

sectionnée en deux points situés à moins de 50m l'un de l'autre. Il demande que ce tracé soit le plus possible sur la parcelle 841 mitoyenne appartenant à Mme SOS, d'une contenance de quelques M2, elle aussi coupée en deux, et dont l'exploitation ne sera plus possible lorsque la voie sera réalisée.



Le terrain restant à l'ouest de la future piste bénéficierait d'une possibilité d'échange foncier avec la commune qui disposerait ainsi d'un terrain de manoeuvres aux abords du carrefour futur.

Une discussion est engagée sur le positionnement de la déviation de la piste que M Boissinot estime devoir se situer au nord du carrefour sur la future piste ce qui laisserait à l'exploitant Tixador un grand terrain sur lequel les camions pourraient manoeuvrer pour charger le bétail en attente.

A l'issue de l'entretien, M JP Tixador déclare qu'il reviendra lors de la seconde permanence.

Je fais remarquer que le tracé de ce chemin ne fait pas partie du dossier objet de l'enquête mais le visiteur suivant va remettre en scène ce tracé et il aura à mon sens une implication directe sur la suite.



Position du carrefour prévu Position du chemin à déplacer sur la propriété Tixador
 La distance entre les pointes de chaque flèche est d'environ 40m (estimation sur le sol).

A 11h30 s'est présenté M TIXADOR Georges, le père du précédent visiteur. Il déclare que la propriété est régie par une EARL (Saveur Capcir Fenouillèdes) et que la parcelle 843 en fait partie. Il est aussi propriétaire de la parcelle 835 située dans la boucle Est de la RD en aval et non concernée par le présent projet. Il dispose de parts dans cette forme juridique. Il déclare d'emblée qu'il n'est pas d'accord avec les dispositions évoquées lors de l'entretien précédent avec son fils. Selon lui, le tracé du redressement de la piste par la limite nord de la propriété remet en cause l'exploitation. En effet il allongera le tracé de 150m environ alors que la sortie actuelle dispose d'une sécurité de visibilité de 150 m à l'est et de 90 m à l'ouest sur la D2., et elle sera moins pratique, sur un terrain moins plat et le trajet lui reviendra plus cher. Je fais remarquer que la future sortie, selon les explications données par les services lors de l'analyse du dossier durant de mon travail préparatoire, aurait été déplacée à la demande des Tixador pour permettre de libérer cet espace d'attente pour transport du bétail. Il insiste en déclarant ne jamais avoir été informé de cette déviation de piste actuelle. Il affirme que si ce rétablissement de piste est maintenu ailleurs que sur le tracé existant, il se retirera quitte à aller jusqu'à l'expropriation.

Je lui propose de bien vouloir étayer ses affirmations et il déclare vouloir revenir lors de la seconde permanence.

La permanence est levée à 11h30.

J'ai proposé d'entendre les partenaires institutionnels sur la sécurité des accès et les alternatives possibles au regard des éléments ci dessus.

J'ai donc organisé une réunion le 13 juillet 2018 en mairie de Rabouillet juste avant l'ouverture de la seconde permanence. Cette réunion avait pour but de faire le point la position affichée par M Tixador au sujet de la sortie de la voie nouvelle sur la RD via son terrain. Y ont assisté Mme Laurent Anne, chef d'unité de l'ONF à 66 Maury et M Mounié, responsable de l'Agence Routière à St Paul de Fenouillet. Les arguments de M Tixador sont exposés et l'agence routière fera part de ses observations sur un déplacement de la sortie de la voie sur la RD2 en tenant compte des impératifs de sécurité routière. Le Maire en fera part lors de sa réponse à la synthèse.

Le 1^{er} juillet 2018, la DDTM me transmet deux courriers (que je fais intégrer au registre en mairie le jour même).

L'animatrice de la charte forestière de territoire, émet un avis favorable dans son courrier en date du 05 juillet 2018. La valorisation de la filière bois sur la vallée de l'Agly est importante. La desserte structurante permet le vidage des bois. Cette cation est validée depuis 2015. Elle permettra en outre de supprimer un point noir sur la voirie communale à Vira.

Le président de l'Association du pays de la vallée de l'Agly, en date du 6 juillet 2018, émet un avis très positif sur ce projet. Depuis 2014 la nécessité de disposer d'un desserte structurante et multi fonctionnelle prioritaire visant à augmenter les volumes de bois extraits.

La boîte de messagerie dédiée, dont je suis le seul à disposer du mot de passe (adresse indiquée sur l'arrêté préfectoral de mise à l'enquête : EP.rabouillet@gmail.com) n'a enregistré d'annotations que le 13 juillet 2018 avant la clôture de l'enquête à 12h00.

IL s'agit des interventions de :

Mme BOUCHADEL Claire. Le Vivier. Elue au conseil municipal, elle souhaite attirer mon attention sur :

Le non sens de cette piste sur le plan environnemental, la sortie de la forêt du Vivier est au nord. Elle développe tout une série de propositions de « plus court chemin » (sic) évoqué lors d'une entrevue avec l'ONF, se situant vers l'Aude et le Sud Ouest ; il existe une piste DFCI avec une reprise simple de 2 virages d'après l'ONF.

Pour conclure son développement elle estime le tracé retenu comme un désastre écologique.

Sur le plan économique, la forêt est soumise à un plan de gestion. Avec coupe de 500 M³ pour un bénéfice de 1500 E / an. Les simulations retenues ne semblent pas compatibles avec le dit plan de gestion. L'amortissement de l'investissement pour la commune serait de 7 ans sans aucun bénéfice pour la commune. Elle estime que le paramètre de la plus value qu'apporterait cette voie sur la vente des bois est essentiel pour connaître la viabilité de ce projet pour Le Vivier.

M FOURCADE Benjamin de Le Vivier.

Les travaux prévus concernent une voie existante et plutôt en bon état.

Il constate une incohérence entre le plan de gestion (500 m³) et le projet (800m³).

Le budget communal supporterait difficilement l'investissement de 10 000 E soit 7 ans de vente de bois hors coût d'entretien.

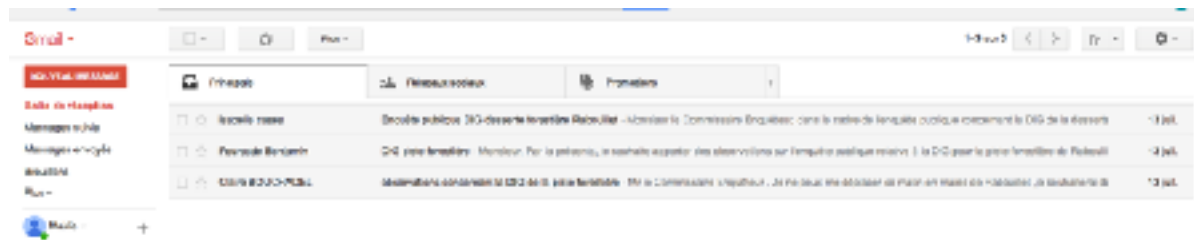
Estime une sur consommation de carburant pour les grumiers. Il suggère leur sortie par Fosse avec l'ouverture de 2 km de piste et la réfection de 2 virages sur Le Vivier.

S'oppose avec l'option proposée incohérent avec la commune de Le Vivier.

Mme Isabelle CASES de Le Vivier et conseillère municipale.

Partage les analyses de M Bouchadel relève une incohérence dans le volume de bois sur la plan de gestion et les approximations du dossier.

Est extrêmement réservée sur l'intérêt de cette desserte pour Le Vivier.



Extrait de la boîte Gmail dédiée montrant que le boîte de réception ne contient que 3 interventions.

Durant la permanence de ce jour, j'ai constaté qu'avaient été joints au registre les deux interventions de l'Animatrice de la charte Forestière de Territoire et du Président de l'Association de Pays de la Vallée de l'Agly. Ces courriers ont été évoqués plus haut.

Y sont joints aussi les délibérations favorables des communes de VIRA et de RABOUILLET. Les autres délibérations des communes concernées devraient être prises prochainement.

Ce même jour j'ai reçu :

M MARTIN président de l'association de Protection de la haute Vallée de la Desix. Il remet un courrier qui, tout en reconnaissant le bien fondé de la voie, déclare que celle ci met à mal une zone vierge qui était à l'abri de la déforestation, qu'elle aura une incidence sur la faune locale, crée une saignée profonde dans la vallée de la Maire, ne règle pas le débouché sur la RD toujours limité à 19 tonnes. L'étude d'impact n'évoque pas les vertébrés et invertébrés locaux.

Il regrette pour la nouvelle route l'abandon du projet de sortie par « la font Bertrand » et la piste du « Freixe » aux quels il aurait donné un avis très favorable.

Puis créer un dépôt pour le chargement par les grumiers au bord de la route à condition que la RD soit autorisée au + de 19T.

Il émet donc un avis défavorable.

Mme ESPIE Josette. Elle remet un extrait du code forestier (art L112-1 et L 112-2 en argumentaire de la création d'une servitude de passage de 6 m sur les propriétés qui devront subir la création de la dite servitude, son entretien et son financement. Elle estime que l'utilité publique de cette voie n'est pas prouvée ni démontrée et demande au commissaire enquêteur d'émettre un avis résolument défavorable au projet approximatif avec lacunes et qui n'apportera rien aux habitants de Rabouillet.

M TIXADOR Jean Pierre est venu déposer au registre un courrier et un plan côté.

Le plan détaillé comporte une série de mesures et la localisation des terrains et des divers éléments de topographie et des végétation.

Sur le courrier, il évoque les difficultés de manoeuvre de ses outils de travail en cas de réalisation du redressement du chemin actuel sur la nouvelle voie (angle de 90°). Idem pour les camions de transport des animaux qui ne disposeraient pas de marge de manoeuvre suffisante aux abords de la zone de contention à créer. Il souligne que la disparition du transit direct vers la partie haute de la propriété (au delà de la RD) perturberait son exploitation.

J'ai reçu ensuite M Samuel PONT du COFOR auteur de l'étude présentée durant cette enquête. Il m'a apporté quelques renseignements complémentaires sur le

financement du projet notamment en réponse à mes interrogations issue de la visite de Mme Espie (ci dessus)

Le 23 juillet 2018, soit 10 jours après la clôture de l'enquête, la DDTM me fait parvenir par mail un courrier de M le Président de la communauté de communes Agly Fenouillèdes, daté du 19 juillet 2018.

Il est adressé à M le Directeur départemental des territoires et de la mer. Il lui prie de bien vouloir prendre connaissance des éléments relatifs aux projets portés par la CC et tendant à dynamiser la filière bois sur son territoire. A savoir :

- une chaufferie destinée à alimenter le collège de St Paul de Fenouillet, la piscine municipale et des logements HLM,
- une zone d'activités économique dédiée aux activités de la filière bois sur la commune de Caudiès de Fenouillèdes,
- une plate forme de stockage bois énergie destinée à être alimentée en plaquettes forestières issues de bois locaux.

Il précise en outre que la piste devra augmenter les volumes de bois collectés pour fournir du bois d'oeuvre, du bois bûche et du bois industrie, le tout en cohérence avec la politique de filière de la Communauté de Communes.

Evidemment on peut considérer cet courrier tardif comme une partie intégrante du registre d'enquête. Ces éléments sont toutefois intéressant pour l'information du Commissaire Enquêteur.

Le courrier de l'Animatrice de la charte Forestière (annexé au registre d'enquête) en date du 5 juillet 2018 souligne l'importance de cette action (objet de l'enquête) dans le cadre de la dynamisation de la filière bois.

Le courrier du Président de l'association des pays de l'Agly (annexé au registre d'enquête) en date du 6 juillet 2018 abonde dans le même sens.

Dans un courrier en date du 13 juillet 2018, le Centre Régional de la Propriété Forestière (CRPF), par son antenne des Pyrénées Orientales, donne un avis favorable au dossier de desserte forestière des communes de Rabouillet, Vira, le Vivier et Sournia. Il précise que l'absence de desserte forestière est souvent un frein un à la sylviculture et à la mobilisation des bois dans les forêts privées et publiques ; sur les secteurs concernées par le projet, de nombreux propriétaires forestiers privés possèdent des parcelles, certes parfois de faible surface, mais avec des peuplements de qualités, en capacité de produire au travers d'opérations d'éclaircies.

Le CRPF mène depuis plusieurs années des opérations d'animations, de diagnostics forestiers pour encourager les propriétaires à se regrouper afin de mettre en valeur leurs bois ; l'amélioration et la création des pistes prévues dans le projet sont capitales pour débloquent des situations de sortie de bois jusqu'à présent compliquées. Ces réalisations devraient permettre d'engager ensuite un travail auprès des propriétaires proches du tracé et faciliter la mise en vente de lots de bois et de travaux forestiers en partenariat avec les forêts publiques et nos collègues de l'ONF.

Ces courriers tendent tous à renforcer la position générale vis à vis du projet qui semble être en composante importante pour l'ensemble de la filière bois.

J'ai reçu du Maire de Rabouillet, un certificat d'affichage en date du 13 juillet 2018 de l'arrêté préfectoral et de l'avis de mise à l'enquête pour la totalité de la période de 15 jours avant l'ouverture de l'enquête allant jusqu'au dernier jour de celle-ci.

Analyse de la réponse de la commune suite à la synthèse des avis émis

J'ai remis la synthèse des avis émis le 15 juillet 2018 à M le Maire de Rabouillet. Nous avons pu examiner en détail les observations émises. Ces observations avaient été relevées en cours d'enquête et les services de l'état, qui étaient présents lors de la clôture de l'enquête, ont pu aussi en prendre connaissance. Nous en avons débattu le 16 juillet en cours d'un entretien en mairie.

J'ai reçu son mémoire en réponse en date du 26 juillet 2018, accompagné de huit annexes en rappel :

- la permission de voirie autorisant la création de la sortie de la voie sur la RD2 en date du 26 janvier 2018,
- la décision de dispense de l'étude environnementale en date du 5 juin 2018,
- le compte rendu de visite de terrain du 24 novembre 2015 en vue du projet de DIG,
- une annexe de fiches détaillant les boisements à mettre en valeur par tronçon de voie créée ou améliorée,
- le compte rendu la réunion DIG, en date du 19 mai 2014, pour la desserte forestière des communes de Vivier, Vira et Fenouillet,
- la convention de maîtrise d'ouvrage déléguée à la mairie de Rabouillet, en date du 11 avril 2018,

- un tableau montrant les volumes mobilisables de 0 à 20 ans et la recette prévisionnelle de 0 à 20 ans,
- une étude simple de rentabilité par comparaison entre coût global du projet et recettes attendues sur la massif forestier.

Analyse et commentaires sur les avis émis

En dehors des services de l'Etat, DDTM, DREAL, Services locaux représentant les intérêts du monde forestier, j'ai pu recevoir des observations relatives à l'intérêt de particuliers :

- famille TIXADOR. Elle porte un projet de plate forme de chargement de ses animaux vers les zones de pâture estivale. Elle revendique le maintien de l'accès existant, les difficultés que le projet entraînerait pour la réalisation du parc de contention, et enfin une rétrocession foncière.

COMMENTAIRE : il n'est en aucun cas prévu de supprimer l'accès existant à la parcelle ni de supprimer le chemin privé en continuité. Le schéma joint en page 2 de la réponse du maître d'ouvrage est clair sur le positionnement de la future voie et sur la maintien du débouché du chemin actuel dont se sert M Tixador et en vue de la création du parc de contention. C'est une demande de MM Tixador Jean Pierre et Georges. Pour ce qui concerne la rétrocession foncière, la DIG ne produira pas de perte d'exploitation et M Tixador Jean Pierre a lui même le 4 décembre 2018 (sic) - mais c'est en 2017- demandé un échange de la parcelle 843, ce que la commune de Rabouillet a accepté avec un bien à définir. La réponse du maître d'ouvrage rappelle que M Tixador a émis un avis et que la parcelle 843 citée plus haut est propriété de l'EARL SAVEURS CAPCIR FENOUILLEDES dont il est le gérant.

En conclusion le MO respectera strictement le tracé élaboré dans le projet de DIG. Il semble en effet que ce tracé a fait l'objet d'études et tractations longues et équitables et que seule la position de MM Tixador donne le sentiment d'un léger retour en arrière. Il est probablement inquiet car l'avancée en âge et les difficultés commerciales et de fonctionnement actuelles de son entreprise, lui permettent de penser que celles ci sont suffisantes, sans en plus ajouter des problématiques nouvelles. Or, ces études et tractations ont permis de me faire une opinion suffisamment bonne de l'opération, des mises en valeur économiques et du sérieux de l'ensemble des acteurs institutionnels, qui devraient rassurer le demandeur qui n'a en

fait rien à perdre et, comme les autres propriétaires, tout à gagner en s'associant pleinement à la démarche.

- M Martín (association de protection de la haute vallée de la Desix)

L'association représenté par M Martín, évoque, la déforestation se zones non exploitées, l'impact environnemental du projet, l'usage unique de la forêt de Rabouillet, les problèmes de sortie sur Vira, le projet de forêt de Freixes et une solution par débardage.

COMMENTAIRES :

La desserte nouvelle envisagée permet l'exploitation d'une partie de forêt non desservie actuellement. Les terrains communaux dans cette nouvelle zone sont communaux et seront intégrés au régime forestier et bénéficieront d'un document de gestion. Il ne s'agit donc pas de déforestation mais d'une exploitation raisonnée ; j'ai pu visiter les lieux en vl (la circulation auto des particuliers n'est pas autorisée sur la majeure partie du massif) et y ai constaté que la régénération des sols est possible par pourrissement des élagages sur place, et n'y ai constaté aucune désertification ni glacis vide de végétation ; l'exploitation y semble maîtrisée. Le projet quant à lui emprunte, pour ce qui concerne les circuits existants, les tracés ou seuls sont envisagés de re profiler sommairement les chemins et d'enlever les revêtements qui y existent et sont dégradés. Les 2,2 km de voie nouvelle sur les 12 constituant la desserte adaptée aux transports de grumes commercialement viables, ne semblent pas impacter en plan les terres traversées. Ils auront peut être un impact en termes de terrassements mais la zone traversée étant relativement de relief uniforme, ceux-ci ne devraient pas être importants, d'autant, due ces travaux sont prévus « a minima » la végétation reprendra vite ses droits.

La gestion de cette espace est d'intérêt général et concerne 5 communes. Le dossier s'étend sur cet aspect (annexe 4). Pour ma part, je parlerai plus de l'intérêt du plus grand nombre. A savoir les propriétaires qui voient leurs biens desservis et plus facilement exploitables, le coût des travaux relativement modeste (et en tout état de cause bien moins chers que la remise en état systématique des la voie actuelle - renforcement de mur de soutènement régulier-, avec répartition quasi mathématique des dépenses et recettes de la vente de bois qui, m'a t-il été affirmé, est légèrement sous évaluée pour ne pas induire erreur, les communes qui délèguent la gestion au maître d'ouvrage, les transporteurs et la filière bois qui est valorisée et plus aisée, les riverains d'une partie des itinéraires de décharge de bois qui verront le transit en

partie dévié et sécurisé, qualité des boisements potentiellement commercialisables et riches, ...

L'éventualité de mettre en valeur entre autres la forêt de Freixes avait été posée mais une forte opposition s'est manifestée et ont amené à leur abandon. On ne peut pas dire que la présente enquête ait soulevé, après la période de concertation antérieure et toute aussi calme, une opposition de principe mais plus de questionnement auxquels le présent rapport répond.

Le débardage (action de transport et rassemblement de grumes sur divers points de récolte par les transporteurs) avait été envisagé. Mais sur de grandes distances, il a un fort impact sur la résistance des supports voirie. Des données chiffrées avancent des distances économiquement acceptables pour ce type de solution. Si on en tient compte et pourquoi ne pas le faire ?, le transport par les grumiers eux même reste une solution avec moins d'impact et décharge d'une surveillance et d'une part d'entretien des itinéraires. De plus ce système aurait imposé des vastes zones de dépôts.

Mme ESPIE évoque la limitation de tonnage sur la RD2, des règles de droit et la participation financière.

COMMENTAIRES :

Cette RD est identifiée comme itinéraire d'évacuation de bois ; des panneaux sont visibles sur plusieurs points dès l'aval du site. C'est ce qui a permis d'autoriser le raccordement de la future voie (permission de voirie par l'assemblée départementale gestionnaire); la remarque est de pure forme et un fondement juridique existe et semble formalisé dans les règles.

L'application de l'article L 112-1 du code forestier est respecté que ce soit la gestion et la mise en valeur des bois, en apportant une surveillance accrue et en évitant les risques d'exploitations non maîtrisées. La zone est pourvue de documents de gestion pluri annuels. Enfin l'exploitation de « bois d'oeuvre » de manière durable protégeant les sols sur le plan environnemental.

Un calcul fort « savant » est avancé pour la répartition des charges. Bien que le document mis à l'enquête le précise en pages 44 et 45 pour un non comptable et un non habitué aux fonctionnements des finances publiques, il est assez nébuleux, mais les résultats semblent suffisamment clairs pour celui qui n'en regarde que le résultat. Dans sa réponse le MO y indique que, pour ce qui concerne les particuliers concernés par ce tracé nouveau, le montant fixé à 0 (zéro) euros. La propriétaire n'aura donc qu'à subir la future servitude et la mise en valeur de sa propriété.

De plus le COFOR confirme qu'une participation ne peut être envisagée notamment que si la superficie exploitée est supérieure à 25 hectares ; ce qui n'est pas le cas des

terrains de Mme Espie, que ce soit en terme d'exploitation comme en terme de superficie. Son interrogation est donc sans suite.

A titre personnel, je regrette que le dossier soit si peu lisible par un non initié en ce domaine, ce qui prête d'ailleurs à une confusion bien compréhensible de la part de Mme Espie.

Pour ce qui concerne les 3 interventions de la dernière demi journée d'enquête produites sur la messagerie dédiée juste avant la clôture. Elles proviennent de personnes résidant à Le Vivier.

Elles portent sur le fait que Le Vivier n'est pas concerné, que l'objectif principal est d'exploiter des parcelles sur Rabouillet, que le coût pour Le Vivier est trop élevé et qu'une sortie par Fosse est préférable.

COMMENTAIRES :

La réponse de maître d'ouvrage est nette et sans appel, la commune de Le Vivier est complètement concernée par l'évitement de Vira car la sortie actuelle des camions pose de gros problèmes de sécurité. Le passage préférentiel par Sournia, qui est déjà concerné, sera en partie résolu par la réalisation d'un parking communal en centre de cette ville. Le passage sera libre pour les PL qui n'auront plus à craindre des accidents avec les VL stationnés le long de la RD en traversée de Sournia.

L'intérêt d'exploiter les terres sur Rabouillet et évoqué ci avant et dans le dossier soumis l'enquête. Se contenter d'examiner ce point est insuffisant pour exposer l'intérêt du plus grand nombre voire l'intérêt général (voir ci avant).

Pour le volet spécifique du coût pour Le Vivier, il est détaillé de la manière suivante :

- l'aménagement forestier prévoit 500 m³ de bois exploités
- à partir de 2018 ce volume passe à 700 à 800 m³
- un prix moyen de 7 € par m³ donne un retour de l'investissement sur une durée de moins de 2 ans .. MAIS conditionnées à une desserte accessible... Ce raisonnement est vertueux et ne serait basé que sur une hypothèse basse. Il me semble que l'on ne peut pas prétendre que la solution envisagée relève d'un raisonnement aléatoire.

La sortie du côté de Fosse a été écartée pour des raisons essentiellement techniques; telles que la configuration, la structure de de la propriété foncière notamment. Le COFOR avait, dans une réunion de novembre 2017 (jointe à la réponse du MO), explicité ces choix, lesquels figurent dans le dossier de l'enquête ; cette solution semble aussi faire partie des arguments à retenir pour l'intérêt général de l'opération. Cette solution avait été abandonnée suite au refus du propriétaire concerné.

Pour le volet rentabilité, l'ONF a fourni un tableau qui n'avait pas vocation (au sens réglementaire du terme) à être diffusé au public. Il fait apparaître diverses informations que le maître d'ouvrage met à disposition et montrant que l'opération s'équilibre avec une répartition des recettes au prorata des surfaces exploitées réellement.

En conclusion de sa réponse le MO rappelle qu'une convention en date du 11 avril 2018 engageant les communes de Rabouillet, Vira, Le Vivier et l'ONF. Cette convention décrit les travaux, les rôles respectifs, le pouvoir au maire de Rabouillet, l'engagement de réaliser les travaux conformément au programme et à l'enveloppe prévisionnelle choisie, d'entretenir la piste nouvelle (sur ses 2,2 km), les modalités d'appel de fonds, les engagements respectifs concernant l'accès libre à la propriété, l'accès piéton au site pour les non propriétaires, la signalétique adaptée, ... et de dresser un bilan en fin d'opération.

POSITION DE PRINCIPE DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

Le rôle du commissaire enquêteur en l'espèce se limite à donner un avis de bon sens sur l'intérêt général du projet, les avis des personnes qui se sont exprimés et apprécier l'intérêt général du projet, dont l'équilibre dépend de l'intérêt qu'il représente pour la collectivité au regard de l'atteinte au droit de propriété. J'ai entendu, par collectivité, l'ensemble des acteurs institutionnels et privés liés de près ou de loin à l'opération.

Pour ce qui concerne l'intérêt général de l'opération, le fait de créer une voie de desserte nouvelle avait pour but de réguler, dévier, sécuriser les trafics des exploitants dans une forêt communale et une autre domaniale. Les collectivités étant accompagnatrices du projet on peut donc estimer leur accord complet, ce qui est confirmé par la convention préalable.

Pour ce qui concerne les particuliers qui vont « subir » le passage de la piste nouvelle, ils ne peuvent qu'en bénéficier et disposeront d'un accès bien plus direct (de Sournia et Rabouillet) et leur permettent d'exploiter eux aussi leur bois dans de meilleures conditions. Je me suis assuré qu'il ne leur serait demandée aucune participation financière à titre individuel. Certes une participation des communes est prévue. Si j'en crois les réponses apportées en la matière, la participation de Le Vivier me semble assez indolore sur la fiscalité des habitants de cette commune.

L'affaire ne m'a pas paru être contraignante sur le plan environnemental. La réfection des pistes existantes (avec disparition de la partie en bitume) est de nature à freiner en partie l'érosion due aux ruissellements. La réalisation du nouveau tronçon sera

assez douce puisque non revêtu de bitume, et donc en majorité perméable. Son profil et son tracé sera adapté à la topographie et aura peu d'impact en dehors de période de travaux.

La raccourcissement du trafic hors des zones boisées aura peut-être aussi un effet sur une possible pollution due aux moteurs des usagers autorisés et l'impact sur la faune et la flore est tel qu'il a été aussi apprécié par les autorités administratives, infime.

Le maintien de la filière d'exploitation du bois concourt au maintien de l'emploi dans ce secteur du département qui n'est pas très favorisé dans ce domaine.

Enfin les dépenses d'investissements m'ont paru devoir être rapidement couvertes par les recettes de vente de bois aux diverse filières ; selon la commune de Rabouillet ses capacités financières ne seront pas affectées.

Par contre, il a fallu attendre la fin de l'enquête pour que le public dispose d'une information en terme de bilan global de cette opération. Il aurait probablement évité des remarques durant l'enquête si il avait été détaillé dans le dossier. Un peu tard pour l'information du public.

Pour ce qui concerne le tracé de la voie au débouché sur la RD, les décisions durant la période de réception du public, qui avaient été orientées vers une nouvelle localisation, sont définitivement écartées. La position présentée n'empêche en rien l'utilisation du chemin actuel, de la création de la plate forme de transit des animaux, et la mise en sécurité de la sortie de la nouvelle desserte sur la RD. La solution présentée semble bien être la voix de la sagesse.

Naturellement je penche donc en faveur du projet.

J'ai remis mon rapport avec ses annexes et mon avis le 30 juillet 2018

Par mail en date du 30 juillet la DDTM après avoir parcouru mon rapport remis le jour même, constate une absence de commentaire sur une délibération du conseil municipal de Le Vivier. Elle m'en adresse une copie en date du 25 juin 2018. Elle n'est pas visée par les services de la préfecture ni du contrôle de la légalité. Cette délibération émet un avis défavorable au projet de DIG, annule la délibération précédente approuvant le projet (en date du 25 juin 2018) et décide de ne pas participer au financement du dit projet.

Cette délibération défavorable ne m'a pas été transmise avant la clôture de l'enquête clôturée le 13 juillet 2018 ni dans les 15 jours qui l'ont suivie. Dans son article 6, l'arrêté préfectoral d'ouverture de l'enquête précise que les avis des conseils municipaux ne

peuvent être pris en considération que s'ils sont exprimés au plus tard 15 jours après la clôture de l'enquête. Pour ne pas en avoir été informé, je n'ai donc pu en faire état dans mon rapport et ne peux juridiquement apprécier la portée de ce retard de transmission ni de ce revirement, alors que tout laissait à penser que cette commune était partie prenante dans le projet ; certes trois des avis émis le dernier jour de l'enquête émane d'au moins deux conseillers municipaux de Le Vivier qui avaient donc participé à la dite délibération. Il n'en est pas fait état dans leurs interventions.

J'ai donc à la demande de la DDTM ce même jour (30 juillet) rajouté les deux paragraphes ci dessus. Sur le texte de notre échange par mail est aussi fait état d'une transmission de la dite délibération par la mairie de Rabouillet dont les destinataires ne sont pas visibles et dont la réception par la préfecture n'est pas attestée. Les délibérations de Le Vivier, les trois interventions de Le Vivier et les extraits des échanges par mail sont joints en annexes.

Fait à Perpignan, le 31 juillet 2018.

Guy Biellmann